

ASSEMBLEE GENERALE

17 février 2026 à 14h30

Participants :

(Par ordre alphabétique)

Présents (25) :

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs (2) : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés (9) :

Mesdames : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe, CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h38 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Un rapport est remis sur table :

- Rapport n° 25 : ANNULE ET REMPLACE – Mise à jour du tableau des effectifs
- Rapport n° 36 : Convention d'adhésion à la mission « Appui territorial » avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le compte-rendu du comité syndical du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Le Président s'adresse ensuite à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous accueillir avec un peu d'émotion pour ce dernier comité syndical du mandat, qui, comme vous le savez, sera principalement dédié au vote du budget 2026 du VALTOM.

Nous avons déjà échangés en décembre dernier à l'occasion du débat d'orientations budgétaires sur la situation financière du syndicat qui nous permet de vous présenter aujourd'hui un budget robuste et soutenable à l'image de VALORDOM 3. Ce résultat reflète notre gestion saine, anticipatrice et raisonnée.

La perception en 2024 des Certificats d'Economie d'Energie et des recettes complémentaires issues de la vente d'électricité générée par le pôle Vernéa sur le marché libre ont créé un effet d'aubaine en 2025 pour aborder sereinement le budget 2026 et pouvoir disposer d'une vision à long terme.

L'exercice 2026 s'inscrit donc dans cette continuité avec un résultat, certes, qui diminue logiquement du fait de la mobilisation de l'autofinancement en 2025, mais qui permet de clore le mandat avec une situation saine et de confirmer les orientations débattues au cours du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- Le maintien du montant de la contribution pour la quatrième année consécutive, depuis 2023, à 33 € HT/hab.,*
- La sécurisation des CODOEC et du STGDO jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 pour la définition d'un nouveau dispositif,*
- L'inscription d'une réserve prudentielle en fonctionnement à hauteur de 2 M € à destination de la nouvelle gouvernance pour faire face aux aléas, qu'ils soient fiscaux, économiques, règlementaire ou techniques,*
- Face à l'adhésion unanime au stade du débat d'orientations budgétaires, la confirmation de la création d'une enveloppe de 1 M €, dédiée aux soutiens aux investissements des collectivités, afin d'améliorer les pratiques de tri en amont, qui permettent une valorisation optimale ensuite,*
- L'inscription d'une enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement...*

Les exercices budgétaires précédents, le budget 2026, qui vous sera présenté, et les politiques déjà engagées constituent un socle solide pour appréhender les responsabilités, qui seront celles de la prochaine gouvernance pour continuer à répondre aux défis de la transition écologique relever les ambitions de VALORDOM 3.

Je reviendrai d'ailleurs sur ce sujet en fin de séance.

Enfin, un 11^{ème} avenant (1 par an) au contrat de délégation de service public avec Vernéa va être soumis au vote de notre assemblée afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement de l'incinérateur.

Celui-ci faite suite à un arrêté préfectoral délivré le 4 novembre 2025 dans lequel la capacité de traitement autorisée de l'incinérateur a été portée de 150 000 à 159 000 tonnes/an de déchets non dangereux, assortie de l'autorisation de traiter jusqu'à 11 000 tonnes/an de lixiviats et concentrats non dangereux en provenance des installations de stockage du VALTOM, soit une capacité totale maximale de 170 000 t/an.

Cette évolution permet d'optimiser l'installation, d'améliorer la valorisation énergétique des déchets du territoire et d'offrir une solution interne de traitement des lixiviats et des concentrats produits par les sites de stockage du VALTOM.

Dans ce contexte, nous nous sommes rapprochés de Suez afin de formaliser ces évolutions dans le cadre d'un projet d'avenant n° 11 à l'ensemble contractuel, sans remettre en cause l'économie générale de la délégation de service public.

Marc MENAGER vous présentera ce nouvel avenant tout à l'heure mais je peux déjà affirmer que nous avons la chance de disposer d'outils de traitement adaptatifs et évolutifs et d'un délégataire, qui est à notre écoute et avec lequel nous travaillons de concert pour répondre aux besoins de notre territoire.

Pour terminer, je vous informe que les équipes du VALTOM travaillent actuellement à la préparation d'un parcours d'intégration de la nouvelle gouvernance afin qu'elle puisse appréhender rapidement les enjeux à venir.

A cette fin, un sondage a été déposé sur vos tables afin de recueillir vos impressions, ressentis durant ce mandat et vos conseils éventuels.

Nous recherchons également des volontaires pour participer à l'accueil de ces nouveaux élus afin notamment de partager votre expérience. N'hésitez pas à vous manifester.

Je vous remercie donc par avance pour votre participation à ce sondage que nous recueillerons en fin de séance.

Je vous propose maintenant d'ouvrir ce comité syndical avec le 1^{er} sujet inscrit à notre ordre du jour. »

Affaires financières et prospective budgétaire

1. Affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP) 2025
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2026 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 à hauteur de 17 345 171,29 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 12 079 367,84 € (article 002).

La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du Budget Principal 2025 est adoptée à l'unanimité.

2. Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques Economie Circulaire (DOEC) 2025
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Pour le budget annexe CODOEC, le résultat de clôture de fonctionnement 2025 se reporte en section de fonctionnement pour 2026 à hauteur de 430 085,85 € (article 002) et le solde positif d'exécution de la section d'investissement vient couvrir le solde des RAR soit 3 450 €.

La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques Economie Circulaire (DOEC) 2025 est adoptée à l'unanimité.

3. Budget Primitif (BP) 2026 (Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

Retour sur les exercices budgétaires précédents

Pour rappel, 2024 a été marquée par des recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées permettant pour 2025 un excédent d'opportunité, via :

- Des CEE liés au projet RCU Clauvaé à hauteur de 6,1 M €, d'ores-et déjà affectées au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des CODOEC entre 2023 et 2026 (3,1 M €) ;
- Mais aussi par des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre (6,8 M€ perçues en 2024, au titre de l'année 2023).

De ce fait, la prospective financière établie alors, mettait en évidence une épargne nette qui faisait un bond en 2024 (+ 11 M€) pour atteindre 14 M€, cet excédent généré constituant une réserve pour financer les déficits à venir.

La perception de ces recettes « exceptionnelles » sur une même année a donc créé un effet d'aubaine pour aborder sereinement les budgets à venir et une vision à long terme.

2026, un budget soutenable et robuste

L'exercice 2026 s'inscrit donc dans cette continuité avec un résultat 2025 à hauteur de 12 M € contre 13,6 en 2024, qui diminue logiquement du fait de la mobilisation de l'autofinancement depuis plusieurs années.

Le VALTOM clôt le mandat avec une situation saine permettant :

- La consolidation de nos marges de manœuvre pour l'avenir tout en continuant à compenser la perte d'épargne nette qui se profile et préserver notre capacité de recours à l'emprunt envisagé pour les prochains grands travaux structurants comme le centre de tri ;
- Le maintien de la contribution pour la quatrième année de suite, depuis 2023, à 33 € HT/hab ;
- La sécurisation des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 ;
- L'inscription d'une réserve prudentielle en fonctionnement à hauteur de 2 M € à destination de la nouvelle gouvernance pour faire face aux aléas ;
- Devant l'adhésion unanime au stade du DOB, la confirmation de la création d'une enveloppe de 1 M €, dédiée aux soutiens aux investissements des collectivités, afin d'améliorer les pratiques de tri en amont qui permettent une valorisation optimale ensuite ;
- L'inscription d'une enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement à hauteur de 4,6 M € intégrant le financement de la STEP de Puy-Long et une partie de celui du centre de tri.

Il est à noter qu'un projet de modernisation de la turbine productrice de chaleur de l'UVE en lien avec l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Métropole est actuellement en discussion et fera l'objet d'un avenant n° 12 à la DSP. L'assemblée sera donc consultée pour intégrer cette nouvelle dépense, estimée à 15 M €, et ses modalités de financement courant octobre 2026.

Focus Taxonomie Carbone

Lors du DOB, il a été évoqué la possibilité de mobiliser une enveloppe financière dédiée aux soutiens à l'investissement pour les collectivités adhérentes.

Ce fléchage permettrait de renforcer les moyens d'agir, de manière ciblée, en amont du traitement, pour contrer les effets financiers de certaines obligations réglementaires.

Par exemple, afin de pouvoir contenir les effets de la future probable taxonomie carbone, une des stratégies pourrait être d'accompagner financièrement les adaptations des déchèteries du territoire

pour qu'elles puissent se doter de caissons dédiés au détournement des plastiques, fortement générateurs de CO² lorsqu'ils sont incinérés.

Focus TGAP

La trajectoire définitive de TGAP a été votée avec :

- Le maintien de la TGAP sur les déchets incinérés comme prévu au moment du projet de loi de finances, soit + 5 à 7 % par an (+ 1 €/an) ;
- L'infléchissement de la trajectoire de TGAP pour les déchets enfouis, passant de + 10 % / an au stade du projet de loi à + 5 à 6 % par an (+ 4 €/an) la loi votée.

Pour Laurent BATTUT, il s'agit d'un séisme fiscal jamais vu dans le pays afin de financer d'autres politiques au niveau national.

Mme Anne-Laure STANISLAS précise que sur le territoire de la métropole, le traitement des déchets représente aujourd'hui ¼ des émissions de gaz à effet de serre, il y a donc un enjeu pour les réduire. Cela a donc un coût. Les activités fossiles ne sont pas payées à leur juste prix aujourd'hui. Il ne faut pas uniquement réagir quand on en perçoit l'impact financier.

Pour Laurent BATTUT, la fiscalité a ses vertus notamment la redistribution. Il dénonce la TGAP car elle ne finance pas les politiques locales vertueuses. C'est pour cela qu'il ne dénonce pas la taxonomie carbone.

M. Jean-Pierre BAYOL demande quelle est la part financée par les fabricants de plastiques.

M. Laurent BATTUT répond que les fabricants ne financent pas à la hauteur des impacts et de leur responsabilité.

Pour Rémi CHABRILLAT, il y a 2 leviers à activer :

- Réduire les émissions ;
- Valoriser les énergies renouvelables.

M. Olivier MEZZALIRA précise que l'association Amorce travaille sur le CO₂ évité mais aujourd'hui il n'y a aucune garantie que cela viendra à être déduit de la facture (ex : projet RCU).

Focus Epargne

L'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette) reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter. Autrement dit, elle représente la capacité d'autofinancement nette du syndicat en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.

Elle s'élevait à 10,6 M€ en 2024, à 3,5 M€ en 2025 pour tomber à -1,9 M€ en 2026.

Qu'elle soit négative n'est pas une alerte en soi compte tenu du montage du budget 2026, qui n'intègre à ce stade pas d'emprunt et prévoit par ailleurs, du fait d'un excédent conséquent et comme expliqué avant les réserves suffisantes pour la contenir.

L'année budgétaire 2025 conclue à une épargne, qui se situe légèrement au-dessus de la courbe des prévisions de la prospective établie en 2024 :

- Epargne de gestion : 22,8 M€ contre 21 M€,
- Epargne brute : 16,7 M€ contre 14,5 M€,
- Epargne nette : 3,5 M€ contre 1 M€.

Sur cette base, l'exercice 2026 pourra donc répondre aux ambitions de VALORDOM 3 tout en se situant en cohérence avec les objectifs de soutenabilité et de robustesse de cette feuille de route et en faisant face aux pressions fiscales de la loi de finances.

1.3.1 La section de fonctionnement (équilibrée à 83 278 324,64 €)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) : - 5,4 %

En 2026, les RRF s'élèvent à 71,2 M€.

Elles sont en baisse par rapport au BP 2025 du fait de la résorption du contentieux avec PAPREC et l'annulation des pénalités budgétées antérieurement,

Une facturation à la tonne établie à :

- 125,07 € HT / t pour les OMR et les DEM, soit + 1,6 % par rapport à 2025,
- 349,16 € HT / t pour les RTCS, soit + 6,3 % par rapport à 2025,
- Avec un impact TGAP de + 1,3 % au sein du prix de traitement.

Et une contribution à l'habitant à 33 € HT stable depuis 4 ans.

A noter : la facturation Vernéa et la contribution à l'habitant feront l'objet de délibérations à la suite de celle du BP.

Les évolutions significatives suivantes peuvent être relevées :

- Pour les déchèteries : une augmentation des recettes est liée à la hausse des tonnages ferrailles et leur prix de rachat ainsi qu'aux soutiens de 315 000 € liés à la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux issus de la Construction des Bâtiments (PMCB). Ces soutiens sont perçus par le VALTOM et reversés aux 7 collectivités ayant fait le choix de mutualiser la gestion de ce contrat.
- La hausse des recettes issues des ISDND (+ 734 667,50 €) qui s'explique principalement par la hausse de la TGAP de + 4 €/t sur les ISDND de Puy-Long et d'Ambert et la hausse des tarifs fixés par le VALTOM pour couvrir les coûts des travaux et d'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats, qui sera mise en service fin 2026 sur l'ISDND de Puy-Long.

A noter, depuis le vote de la loi de finances 2026, la suppression de la surtaxe TGAP de 1,25 €/t fixée par la loi de finances 2025 au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : - 7,2 %

Les DRF, en baisse s'élèvent à 62,5 M€.

La baisse s'explique, comme en recettes par les écritures de régularisation des pénalités PAPREC.

Par ailleurs, il est à noter :

- Des dépenses de collecte sélective en hausse, qui s'expliquent par l'intégration de l'avenant transactionnel avec la mise en place du pré-tri et celle d'un flux développement des souples.
- Des dépenses sur les ISDND en hausse, dues aux révisions de prix mais aussi au protocole d'accord passé avec la société ONYX ARA, exploitante de l'ISDND de Puy-Long (délibération à cette AG) et également à l'exploitation de la station de traitement, sur l'ISDND de Puy-Long, des lixiviats des ISDND de Miremont, de Vergongheon et de Puy-Long sur 2 mois en 2026 (115 000 €).
- L'évolution contractuelle du prix Vernéa (+ 2,32 %) impacté aussi par l'augmentation de la TGAP, facturée par Vernéa au VALTOM (+ 1,33 %).
- Une réserve prudentielle de 3 M€ à destination de la nouvelle gouvernance intégrant 1 M€ dédié aux soutiens aux investissements des collectivités.
- Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 2,6 M€.

1.3.2 La section d'investissement (équilibrée à 50 705 886,77 €)

Les recettes réelles d'investissement (RRI) : + 21,5 %

Les RRI s'établissent à 364 089 €.

Comme en 2025, il n'est pas prévu à ce stade de recours à l'emprunt pour 2026.

Les subventions d'investissement correspondent à :

- 74 688,25 € de subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz,
- 289 401 € de subvention ADEME « Fonds Verts » pour la plateforme de biodéchets de St-Sauves.

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) : - 3,3 %

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 21,2 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes : 14 M€,
- D'une réserve stratégique constituée à partir des recettes complémentaires perçues en 2024 pour la réalisation de la feuille de route VALORDOM 3 : 4,6 M €,
- D'importants travaux pour le Centre de transfert de Thiers (1,2 M €) et l'ISDND d'Ambert (420 000 €) ainsi que des travaux de mise en synergie avec le pôle Vernéa (entrée unique, aménagement pour la gestion des concentrats, projet de rachat d'une grange INRAE).

Il est à noter qu'un projet de modernisation de la turbine productrice de chaleur de l'UVE en lien avec l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de CAM est actuellement en discussion et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant n° 12 à la DSP. L'assemblée sera donc consultée pour intégrer cette nouvelle dépense, estimée à date à 15 M €, et ses modalités de financement courant octobre 2026.

La dette

Ramenée à l'habitant, la dette annuelle du VALTOM représente 27,15 €/ hab, dont 24,13 € pour la cession de créance et 3,02 € pour les autres emprunts.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2026 de 2,73 € / hab pour le capital et 0,29 € / hab pour les intérêts.

4. Budget Annexe (BA) 2026 Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC) (Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Le budget annexe dédié au CODOEC est équilibré à :

- 3 055 702 € en fonctionnement (- 24 % / 2025) ;
- 3 450 € en investissement (- 85 % / 2025).

En fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont uniquement composées du virement d'équilibre provenant du BP à hauteur de 2,6 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent :

- Des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes (1,6 M € pour les 2 ans restants),
- Des aides pour les agents STGDO (630 000 €) pour 2 ans également ;
- De subventions apportées dans le cadre de VALTOM Solidaire, PAMPA Consigne et toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM : 115 000 € ;

- D'actions mutualisées, études, achats liés au déploiement du STGDO et de la dynamique d'économie circulaire (Foyers témoins, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco manifestations, ...) à hauteur de 288 500 € ;
- Le dispositif de mise à disposition des composteurs individuels : 435 000 € ;
- D'autres actions récurrentes VALTOM (Etablissements témoins, partenariats) : 128 000 €.

En investissement :

Aucune dépense d'investissement n'est prévue en 2026, seulement un montant en Reste-à-Réaliser (RAR) de 2025 de 3 450 €, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.

Les recettes d'investissement proviennent du solde d'exécution de la section d'investissement de 3 450 €.

M. Alain LAGRU est inquiet de constater que 4.6 M€ sont dédié à VALORDOM 3 pour un résultat de 12M€. Il se demande comment expliquer cette thésaurisation ?

Pour M. Laurent BATTUT, VALORDOM 3 est clair. Le VALTOM doit se structurer pour la gestion des déchets avec notamment la création d'un nouveau centre de tri (40M € d'investissement à prévoir). La nouvelle gouvernance décidera si elle veut affecter cette réserve VALORDOM 3 à ce projet.

Il est impératif d'anticiper les dépenses à venir, notamment la taxonomie carbone.

Le VALTOM a d'autres infrastructures à prévoir et notamment la future Délégation de Service Public du pôle Vernéa qui comprendra de nouveaux investissements notamment la nouvelle turbine nécessaire pour le Réseau de Chaleur Urbain. Le VALTOM et Suez travaillent à une solution pour financer cette turbine. L'enveloppe VALORDOM 3 de 4,6 M€ pourrait également venir participer à ce financement.

Aujourd'hui, les finances du syndicat sont confortables à court terme mais il fait avoir une vision à long terme. Cette épargne nette qui existe aujourd'hui n'existera plus en 2033. Le VALTOM réussit à planifier et anticiper les investissements à venir.

L'expérience démontre que la facture de la gestion des déchets ne va pas réduire.

Au SYDEM des Combrailles par exemple, avec un taux constant de TGAP, la redevance pourrait réduire. Mais la fiscalité est un sujet mouvant et difficile à anticiper.

Pour M. Jean-Pierre BAYOL, il faut anticiper mais également être novateur.

Pour Laurent BATTUT, le VALTOM l'est. Ces contraintes notamment fiscales obligent à être novateur pour ne pas voir exploser la facture.

La délibération ayant pour objet le BP 2026 est adoptée à l'unanimité.

La délibération ayant pour objet le BA 2026 Déchets Organiques Economie Circulaire (DOEC) est adoptée à l'unanimité.

5. Contribution à l'habitant 2026 (Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

Le montant de la contribution à l'habitant est maintenu à 33 € HT / hab / an, comme en 2025.

Les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention :
 - o Versement des aides forfaitaires Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) aux collectivités adhérentes au VALTOM prévu pour les deux prochaines années ;

- Versement des aides apportées aux collectivités pour financer les agents dédiés au STGDO sur les deux prochaines années ;
- Mise à disposition sans tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers, pour l'année 2026, avec une baisse des prévisions étant donné la baisse des commandes en 2024 et 2025 ;
Déduction faite de l'excédent 2025.
- Investissements : moins de travaux prévus en 2026 et la perception d'une subvention d'investissement pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves ;
- Recettes : écart lié pour partie aux recettes supplémentaires sur l'ISDND de Puy-Long et à la perception d'une recette exceptionnelle relative au protocole transactionnel avec la société Véolia (marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long).
- Collecte sélective : augmentation liée à la révision des prix connue en janvier 2026 et à l'intégration de l'avenant transactionnel avec la société PAPREC.
- Déchèteries : baisse liée principalement à une baisse des coûts de traitement du bois et la réduction du coût de gestion des fines issues de la valorisation des gravats.

La délibération ayant pour objet la contribution à l'habitant 2026 est adoptée à l'unanimité.

6. Tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM), des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) et des déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés
(Rapport n° 6 présenté par Laurent BATTUT)

Suite à l'adoption de la Loi de Finances 2026 et à l'augmentation de capacité du pôle Vernéa, il est nécessaire d'actualiser les tarifs votés en octobre dernier et pratiqués pour 2026 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes et aux collectivités du Cantal pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et Refus de Tri Issus de la Collecte Sélective (RTCS) ainsi que pour les déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés.

Pour les OMR et les DEM des collectivités adhérentes au VALTOM, il est proposé d'équilibrer le budget 2026 avec une facturation à la tonne à 125,07 € HT/t, soit une progression de + 1,6 % par rapport à 2025 (pour rappel : 123,09 € HT / t).

Pour les OMR des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération et les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) : 195,57 € HT / t, soit + 1,2 % par rapport à 2025 (Pour rappel : 193,25 € HT / t).

Pour les RTCS des collectivités adhérentes au VALTOM : 349,16 € HT / t, soit + 6,3 % par rapport à 2025 (328,61 € HT / t en 2025) prenant en compte la révision des prix du marché de tri et le dernier avenant au marché tri des emballages avec PAPREC.

Pour les déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés facturés aux collectivités à compétence collecte : 144,97 € HT / t, soit + 1,2 % par rapport à 2025 (pour rappel : 143,21 € HT / t).

M. Olivier MEZZALIRA précise que loi de Finances est applicable au 1^{er} mars 2026.

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM), des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) et des déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés est adoptée à l'unanimité.

7. Grilles de tarification 2026 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Le vote définitif de la loi de finances 2026 a défini de nouveaux tarifs de Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) à partir du 1^{er} mars (Du 1^{er} janvier au 28 février 2026, sera appliquée une TGAP 2025 avec un indice de révision) :

- 69 € par tonne pour les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), soit + 4 €/t /2025 ;
- La suppression de la majoration de la TGAP au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010, soit -1,25 €/t /2025.

Il est donc nécessaire d'actualiser la grille de tarification 2026 des installations du VALTOM adoptée en octobre 2025. Ainsi, les tarifs de traitement des installations du VALTOM, hors TGAP, demeurent identiques à ceux adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025, à l'exception des déchets ménagers hors territoire VALTOM, dont le tarif est aligné sur celui du pôle Vernéa.

Par ailleurs, les capacités annuelles de stockage restent inchangées afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

- 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand ;
- 10 000 t pour l'ISDND d'Ambert.

La délibération ayant pour objet les grilles de tarification 2026 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

8. Fongibilité des crédits sur les budgets principal et annexe 2026
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Chaque année, l'assemblée doit délibérer pour déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse avec cette disposition, qui autorise le Président à amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le comité syndical, à l'occasion de sa plus proche séance, sera systématiquement informé par le Président de ces mouvements de crédits.

La délibération ayant pour objet la fongibilité des crédits sur les budgets principal et annexe 2026 est adoptée à l'unanimité.

Valorisation et recyclage

9. Contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 11
(Rapport n° 9 présenté par Laurent BATTUT)

Sans modifier l'équilibre économique du contrat, l'avenant n° 11 prévoit d'autoriser le délégataire Vernéa à exploiter l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) aux capacités indiquées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 4 novembre 2025 mais aussi d'intégrer un certain nombre d'autres mesures concernant :

- L'incinération des concentrats, lixiviats et stabilisats,

- L'évolution du régime d'intéressements,
- Les principes d'une entrée unique entre le pôle Vernéa, l'ISDND de Puy-Long et le futur centre de tri,
- L'actualisation du périmètre foncier du bail emphytéotique pour le futur centre de tri,
- ...

M. Laurent BATTUT remercie les acteurs locaux (Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, ...) qui ont traité les lixiviats en attendant la mise en œuvre de cet arrêté.

Le projet d'avenant a été joint au rapport.

M. Olivier MEZZALIRA en fait une présentation détaillée (PPT en pièce jointe).

M. Laurent BATTUT précise que des agents du VALTOM contrôleront l'entrée unique de l'ensemble des installations qui seront regroupées sur un même site : Vernéa, Puy-Long et le futur centre de tri. L'appel à candidatures pour le nouveau centre de tri est en cours.

M. Laurent BATTUT remercie Olivier MEZZALIRA et Lionel ESCURIET pour les négociations menées avec Suez qui sont avantageuses pour le VALTOM.

Désormais le VALTOM pourra répondre directement aux demandes de secours d'autres collectivités si besoin.

M. Guy MAILLARD demande quel est l'intérêt d'injecter 33m² de lixiviats dans un four ?

Olivier MEZZALIRA répond qu'il faut traiter ces lixiviats qui sont aujourd'hui produits sur Puy-Long, Miremont et Vergongheon. Ces lixiviats passeront dans une unité de filtration, cela produira :

- Des perméats qui reviendront dans le process en remplacement de l'eau potable.
- Les concentrats qui sont pollués doivent être traités spécifiquement. Cette injection permet aussi de baisser le pouvoir calorifique du four, cela permet d'accepter plus de déchets.

Cela évite également des camions sur les routes pour transporter ces concentrats à l'autre bout de la France.

M. Marc MENAGER ajoute que le traitement de ces lixiviats dans un four est une première en Europe. Les PFAS seront également traités sur le site car l'incinération permet de réduire fortement leur toxicité.

La délibération ayant pour objet le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 11 est adoptée à l'unanimité.

10. Marché 21 02 002 Exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand - Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM
(Rapport n° 10 présenté par Marc MENAGER)

Il s'agit ici d'approuver le protocole d'accord entre ONYX ARA (Veolia) et le VALTOM dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'exploitation du site de stockage de Puy-Long.

Un audit technique et financier du marché a permis au VALTOM d'identifier des écarts entre les termes du marché et la réalisation de la prestation pour lesquels les parties souhaitent conclure un accord amiable.

Ainsi, le VALTOM estime être fondé à solliciter 680 230 € HT du fait d'un écart constaté entre les forfaits retenus dans l'offre du titulaire et les montants effectivement acquittés au titre d'impôts et taxes (CFE et CVAE) pour les années 2022 à 2026.

En contrepartie, le VALTOM accepte de prendre en charge une partie de prestations supplémentaires indispensables à l'exécution du marché, réalisées par ONYX ARA (Véolia), à hauteur de 325 984,50 € HT.

Soit un solde en faveur du VALTOM de 354 245,50 € HT.

La délibération ayant pour objet le Marché 21 02 002 Exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand - Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.

11. Marché 24-07 Transport de déchets depuis les centres de transfert (CT) et exploitation des CT - Lot 1 CT Thiers et lot 6 CT Courpière - Avenants n° 1
(Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

En décembre 2025, le centre de transfert de Thiers a dû être fermé en raison d'une défaillance critique affectant une partie du mur du quai de vidage.

Ainsi, les opérations de vidage des collectes de Thiers Dore et Montagne (TDM), qui se faisaient sur le site de Thiers, ont dû être transférées vers le centre de transfert de Courpière, entraînant un triplement des tonnages accueillis sur ce site et une répartition des rotations entre 2 transporteurs : Transports Combronde et la société Claustre Environnement.

Au sein du marché de transport il était prévu une optimisation du remplissage des caissons avec une facturation à la tonne. Toutefois, en raison de l'arrivée simultanée de différents flux sur le site de Courpière, des OMR et des déchets recyclables, cette optimisation est devenue plus complexe et moins adaptée.

Dans ce contexte, et pour les deux lots, le tarif à la tonne pour le transport n'est plus adapté, des avenants sont nécessaires pour les actualiser (voir détail dans le rapport) et intégrer un tarif pour le transport à la rotation.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 et s'appliqueront pendant la durée estimée des travaux à Thiers (1,5 an).

L'impact financier de ces avenants 1 sont estimés respectivement à 58 000 et 45 000 € HT.

La délibération ayant pour objet le Marché 24-07 Transport de déchets depuis les centres de transfert (CT) et exploitation des CT - Lot 1 CT Thiers et lot 6 CT Courpière - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

12. Marché 25-06 Valorisation et traitement des bois collectés en déchèterie, lot 28 (SICTOM Issoire Brioude) - Avenant n° 1
(Rapport n° 12 présenté par Marc MENAGER)

Cet avenant concerne la modification du prix unitaire de valorisation du bois classe B, collecté en déchèteries, en accord avec le prestataire retenu, PRAXY Centre : le prix initial de 95 € / tonne passe à 85 € / tonne.

L'impact financier est une moins-value de 48 210 € HT estimatif annuel soit - 192 840 € HT estimatif sur la durée totale du marché (hors révision des prix).

La délibération ayant pour objet le Marché 25-06 Valorisation et traitement des bois collectés en déchèterie, lot 28 (SICTOM Issoire Brioude) - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

13. Marché 25-06 Valorisation et traitement des gravats collectés en déchèteries - Lot 37 (SICTOM des Combrailles), lot 38 (SICTOM Issoire Brioude) et lot 39 (CC Thiers Dore et Montagne) - Avenants n° 1
(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

Ces avenants concernent des ajouts de prix unitaires et de prix de traitement à partir du 1^{er} janvier 2026 qui impactent respectivement de :

- + 3 530 € HT par an le lot SICTOM des Combrailles conclu avec COLAS ;
- + 67 275 € HT par an le lot SIB conclu avec Ecovert Boilon ;
- Et + 17 550 € HT par an le lot TDM conclu avec Ecovert Boilon.

La délibération ayant pour objet le Marché 25-06 Valorisation et traitement des gravats collectés en déchèteries - Lot 37 (SICTOM des Combrailles), lot 38 (SICTOM Issoire Brioude) et lot 39 (CC Thiers Dore et Montagne) - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

14. Marché 22-19 Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM - Avenant n° 1
(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

L'avenant n° 1 concerne la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 du marché, compte-tenu de la qualité des prestations réalisées par l'entreprise EIRA Environnement et des travaux de réseaux biogaz prévus sur plusieurs sites de stockage du VALTOM et des dépenses réalisées.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est de 58 492,75 € HT estimatif (hors révision des prix).

La délibération ayant pour objet le Marché 22-19 Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM – Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

15. Marché 22-13 Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes - Lot 1 (transport des lixiviats) et lot 2 (entretien et curage réseau) - Avenant n° 1
(Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

Deux lots du marché « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant :

- Le lot 1 « transport des lixiviats » ;
- Le lot 2 « entretien et curage réseau ».

Pour des raisons d'organisation liées à la charge de travail des équipes du VALTOM, il est en effet aujourd'hui nécessaire de prolonger ce marché d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, compte tenu de :

- La qualité des prestations réalisées par l'entreprise VALVERT ;
- La mise en service prévue courant 2026 de l'unité de traitement de lixiviats implantée sur le site de stockage de Puy-Long.

L'incidence financière est pour chacun des lots de 340 050 € HT et 177 825 € HT.

La délibération ayant pour objet le Marché 22-13 Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes - Lot 1 (transport des lixiviats) et lot 2 (entretien et curage réseau) - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

16. Convention de groupement de commandes « Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques » 2023-2026 - Avenant n° 1
(Rapport n° 16 présenté par Marc MENAGER)

Dans le même temps, il nous faut par une autre délibération, prolonger la convention de groupement de commandes d'un an pour l'aligner à la nouvelle durée du marché.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques » 2023-2026 - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

17. Marché 22-02 bis Gestion des huiles noires usagées Lot 1 (nettoyage des colonnes à huiles), lot 2 (vidage des bacs de rétention), et lot 3 (déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées) - Avenants n° 2
(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

Il s'agit d'un marché passé en groupement de commandes avec les collectivités à compétence collective et attribué à l'entreprise CHIMIREC.

Compte tenu de la qualité de la prestation et de la non consommation du budget initial, il est proposé de prolonger d'un an les 3 lots suivants avec une incidence financière respective de 9 100 € HT, 7 600 € HT et 6 690 € HT :

- Le lot 1 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie »,
- Le lot 2 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie »,
- Le lot 3 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées ».

La délibération ayant pour objet le Marché 22-02 bis Gestion des huiles noires usagées Lot 1 (nettoyage des colonnes à huiles), lot 2 (vidage des bacs de rétention), et lot 3 (déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées) – Avenant n° 2 est adoptée à l'unanimité.

18. Convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles » 2023-2026 - Avenant n° 1
(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Dans le même temps, il nous faut par une autre délibération, prolonger la convention de groupement d'un an pour l'aligner à la nouvelle durée du marché.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles » 2023-2026 - Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

19. Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » 2027-2030
(Rapport n° 19 présenté par Marc MENAGER)

Ce marché passé en groupement de commandes prendra fin le 31 décembre 2026.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées

pour la période 2027/2030, en amont de la relance du marché, qui sera passé en procédure formalisée pour un démarrage au 1^{er} janvier 2027.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » 2027-2030 est adoptée à l'unanimité.

20. Convention de groupement de commandes « Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations 2027-2030
(Rapport n° 20 présenté par Marc MENAGER)

Ce marché passé en groupement de commandes prendra fin le 31 décembre 2026.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées pour la période 2027/2030, en amont de la relance du marché, qui sera passé en procédure formalisée pour un démarrage au 1^{er} janvier 2027.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations 2027-2030 est adoptée à l'unanimité.

21. Marché 25-01-A - Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint-Sauves-d'Auvergne. Création de la déchèterie, tranche n° 1 – Avenant n° 1
(Rapport n° 21 présenté par Marc MENAGER)

Cet avenant, à hauteur de 32 337,30 € HT (+ 6,16 % au marché) finalise le montant global du marché en intégrant des moins-values relatives à des travaux non utiles et des plus-values pour des travaux quant à eux réalisés à la demande du VALTOM ou du SMCTOM Haute-Dordogne.

La délibération ayant pour objet le Marché 25-01-A - Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint-Sauves-d'Auvergne. Création de la déchèterie, tranche n° 1 – Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

22. Dépollution des bennes gravats de déchèteries pour présence d'amiante, bilan 2025 et taux 2026
(Rapport n° 22 présenté par Marc MENAGER)

Le bilan 2025 des non-conformités pour présence d'amiante dans les bennes de gravats de déchèteries met en avant l'effort soutenu des collectivités avec des investissements techniques et des moyens humains déployés :

- 33 bennes ont été prises en charge par le VALTOM (contre 34 en 2024 et 91 en 2021, année de démarrage du dispositif),
- Pour un coût global d'environ 124 000 € (162 000 € en 2024 et près de 500 000 € en 2021),
- Absence de facturation du VALTOM aux collectivités adhérentes pour la première année.

Devant ce constat positif, il est proposé de :

- Maintenir le taux de 1,32 % pour 2026 comme en 2024 et 2025, pour la limite de prise en charge maximum du VALTOM,
- Procéder à une refacturation individuelle à chaque collectivité concernée par des bennes déclassées au-delà des 1,32 % des bennes de gravats.

La délibération ayant pour objet la dépollution des bennes gravats de déchèteries pour présence d'amiante, bilan 2025 et taux 2026 est adoptée à l'unanimité.

Affaires administratives

23. Participation employeur pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre du risque « Santé » et Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)
(Rapport n° 23 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé de sortir du dispositif d'accompagnement employeur aux mutuelles labellisées pour souscrire au contrat porté par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) en apportant aux agents, qui adhèreraient, un accompagnement à hauteur des forfaits revus.

Ces forfaits s'établiraient de 15 € minimum à 35 € maximum, se modulant en fonction de la catégorie d'emplois occupée au sein du VALTOM combinée au nombre de personnes souscrivant au sein du foyer au contrat.

Pour 23 agents, qui ont déclaré vouloir potentiellement souscrire à l'offre du CDG63, cela représenterait un coût prévisionnel de 489 €/mois pour le VALTOM, soit 5 868 €/an.

Pour Laurent BATTUT, le groupement au CDG 63 est avantageuse. Il encourage les collectivités à se renseigner et à adhérer à ce contrat.

La délibération ayant pour objet la participation employeur pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre du risque « Santé » et Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) est adoptée à l'unanimité.

24. Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG63) pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant le risque statutaire
(Rapport n° 24 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) va lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base du régime de la capitalisation. Ce contrat groupe couvrira un ensemble de risques différents selon le régime d'affiliation des agents.

L'adhésion à ce contrat groupe implique l'adhésion à la mission facultative du CDG 63 de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances.

En fonction des résultats de cette procédure, la décision du VALTOM d'adhérer ou pas à ce contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé de :

- Donner mandat au CDG 63 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire selon les modalités détaillées ci-dessus,
- Prévoir les crédits nécessaires,
- Garder la faculté de ne pas y adhérer.

La délibération ayant pour objet le mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG63) pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant le risque statutaire est adoptée à l'unanimité.

25. Mise à jour tableau des effectifs
(Rapport n° 25 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé

- Dans le cadre d'un avancement de grade, la création d'un poste d'Attaché principal,
- Dans la perspective du recrutement d'un(e) Chef(fe) de projet « Valorisation des déchets » faisant suite à un départ, la création de 4 postes de différentes catégories laissant la possibilité d'embaucher au meilleur profil, étant entendu qu'un seul poste sera pourvu.

La délibération ayant pour objet la mise à jour tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

26. Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2024
(Rapport n° 26 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de l'année 2024 est présenté. Il est à noter les éléments suivants :

- Un effectif en 2024 :
 - o En baisse pour les fonctionnaires suite à 2 départs en disponibilité pour 1 arrivée ;
 - o En hausse pour les contractuels.
- La hausse nette des effectifs va de pair avec celle des Equivalents Temps Plein (ETP), à hauteur de 3,51 ETP, soit 27,15 ETP en 2024 contre 23,64 en 2023 et retrouve le niveau de 2022. Cela s'explique notamment par la hausse du temps de travail pour 2 agents contractuels, le remplacement de fonctionnaires par des contractuels après des redéploiements en interne et un recrutement d'un maître composteur dans le cadre du CODOEC.
- Sur l'effectif global 2024, le VALTOM compte 56 % de femmes et 44 % d'hommes, comme en 2023.
- Un fort taux de formation des agents, à hauteur de 85 % de l'effectif avec une durée moyenne de 4 jours de formation pour chacun, contre 4,7 jours en 2023, s'expliquant notamment par la hausse des formats courts à distance. Le CNFPT reste l'organisme principal pour l'organisation des formations.
- Une moyenne d'âge, qui se maintient à 43 ans, comme en 2023.
- Une charge de personnel égale à 2 % une fois la régularisation de TVA extraite du compte administratif de 2024, qui est en baisse en % par rapport à l'année 2023 où elle s'établissait à 2,62 %.
- En 2024, 1 jour de grève contre 22 en 2023 dans un contexte de réforme de retraite.
- Il n'y a eu aucun accident du travail en 2024.

Le comité syndical prend acte de cette information.

27. Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA) Délégation du Président
(Rapport n° 27 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

Il s'agit d'avenants aux 4 marchés suivants :

- Un avenant de prolongation de 13 mois pour le lot 2 du marché de location d'un engin pour l'exploitation des ISDND du VALTOM à hauteur de 18 270,98 € (soit +26,3 % du prix total du marché) ;
- Un avenant de prolongation au marché de caractérisation pour la réalisation du MODECOM 2026 du VALTOM et l'ajout de prestations supplémentaires (location engin et journées de travail) pour 80 000 € (+65%) ;

- Deux avenants relatifs au marché de construction d'un hangar pour la plateforme de valorisation des biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne :
 - o Pour le lot 3 « couverture bardage » avec une plus-value concernant le remplacement de l'isolant pour 480,42 € (+ 0,96 %),
 - o Pour le lot 6 « Electricité » avec une plus-value liée à la fourniture et au passage d'un câble d'alimentation général depuis le bâtiment principal jusqu'au bâtiment plateforme biodéchets pour 6 798,80 € (+ 40,47%).

Le comité syndical prend acte de cette information.

Innovation et prospective

28. Soutien au Repère Créatif du Réemploi (RE.crée) (Rapport n° 28 présenté par Laurent BRUNMUROL)

A ce stade, le projet porté par l'association RE.crée s'articule autour de deux axes :

- Rechercher et préfigurer un lieu dédié au réemploi, sous la forme d'une halle du réemploi pensée comme un lieu mutualisé au service de la prévention des déchets (espace de collecte, de réemploi, de transformation, de sensibilisation et de coopération entre acteurs),
- Ouvrir le collectif à de nouveaux acteurs, notamment autour du textile, du réemploi des contenants en verre, de l'insertion, d'une ressourcerie généraliste...

Pour ce faire, RE.crée a besoin de dépasser le modèle assis sur le bénévolat et de se structurer pour se renforcer.

Le VALTOM associé depuis le démarrage de la démarche propose d'apporter pour cela en 2026 un soutien financier de 10 000 € à dédier plus particulièrement à la recherche et la préfiguration d'un lieu autour du réemploi et de l'économie circulaire, en co-construction avec le VALTOM et tout autre acteur majeur tel que Réseau Economie Circulaire (ECi.)

La délibération ayant pour objet le soutien au Repère Créatif du Réemploi (RE.crée) est adoptée à l'unanimité.

29. Convention de partenariat avec l'association Flax (Rapport n° 29 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le samedi 25 avril 2026 et depuis plusieurs années, l'association Flax organise la « Fashion Revolution Week » sur Clermont-Ferrand, évènement permettant de sensibiliser la population aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et l'inciter à réparer ou transformer ses vêtements selon les principes de la confection, de la réutilisation et du recyclage (400 personnes attendues).

Le VALTOM propose ;

- D'apporter un soutien financier à l'organisation de la « Fashion Revolution Week » à hauteur de 1 000 € HT pour l'édition 2026,
- De financer la création par l'association Green Couture de supports réutilisables d'expositions et de badges brodés d'un slogan de sensibilisation pour les bénévoles pour 1 118 € HT,

Soit une aide totale de 2 118 € au total pour un budget global de 5 300 €.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec l'association Flax est adoptée à l'unanimité.

30. Convention de partenariat avec l'association HS Projet
(Rapport n° 30 présenté par Laurent BRUNMUROL)

L'édition 2026/2027 de la Biennale Textile porte sur la thématique « Beauté(e) » et sera l'occasion pour HS_Projet d'aborder le recyclage du textile avec le projet d'une artiste du Ghana dont les œuvres ont fait l'objet d'expositions internationales.

Au vu des enjeux actuels autour du textile, le VALTOM souhaite nouer un partenariat avec l'association et apporter son soutien via :

- Une aide financière à l'organisation de la Biennale textile pour un montant 2 000 € HT pour l'édition 2026,
- Le financement de 6 ateliers sur la thématique de la sensibilisation à la citoyenneté économique pour un montant de 600 € HT,

Soit une aide de 2 600 € au total sur un budget global de 14 000 €.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec l'association HS Projet est adoptée à l'unanimité.

Economie circulaire et prévention

31. Convention de partenariat avec l'association Métabatik
(Rapport n° 31 présenté par Pierre RAVEL)

En 2026, Métabatik a le projet de se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec une démarche de coopération forte pour la création d'une Maison du Réemploi avec le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) RE.créée.

En parallèle, le VALTOM doit relancer le marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030, avec un renouvellement d'un an possible. De nouveaux besoins émergent, qui sont susceptibles de changer l'aménagement du site et impacter Métabatik.

Dans ce contexte mouvant, Métabatik et le VALTOM ont décidé de se lier par une nouvelle convention courant jusqu'au 29 juin 2027 avec notamment les évolutions majeures suivantes :

- Le retrait de la vente aux particuliers des granulats recyclés issus des gravats de déchèteries faute de demandes ;
- Une réorientation d'une partie de l'aide de 10 000 € initialement apportée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar sur la plateforme. L'enveloppe résiduelle de 4 283 €, non dépensée aujourd'hui, serait au bénéfice de nouveaux postes de dépenses à réaliser avant le 31 décembre 2026 ;
- La poursuite de la mise à disposition à Métabatik par le VALTOM du terrain situé sur le site de l'ISDND de Puy-Long tout en réfléchissant aux aménagements à venir pour le site de Puy-Long.

Mme Anne-Laure Stanislas ajoute que la commande publique est également importante pour Métabatik.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec l'association Métabatik est adoptée à l'unanimité.

32. Convention avec la Ressourcerie par Inserfac
(Rapport n° 32 présenté par Pierre RAVEL)

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), Inserfac porte un projet de ressourcerie sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV), qui se construit en 3 phases ;

- Une collecte préservante d'encombrants (depuis janvier 2025),
- La création d'une recyclerie temporaire à Enval de fin 2025 à 2028,
- Une ressourcerie définitive sur le pôle de valorisation du SBA à Riom (2028) via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Dans le cadre de ce projet, Inserfac sollicite le VALTOM pour une aide au démarrage, complémentaire à celles versées notamment par RLV et le SBA, à hauteur de 10 000 €.

M. Laurent BATTUT ajoute que le maillage sur le territoire est incomplet.

La délibération ayant pour objet la convention avec la Ressourcerie par Inserfac est adoptée à l'unanimité.

33. Atelier circulaire pour un réemploi solidaire et formateur – Soutien au développement de la Ressourcerie du Pays d'Issoire
(Rapport n° 33 présenté par Pierre RAVEL)

Dans un contexte de crise du réemploi et de mutation des dispositifs d'insertion, La Ressourcerie du Pays d'Issoire (RPI) souhaite concevoir et expérimenter un dispositif souple et reproductible de réemploi solidaire permettant à la fois d'augmenter le taux de réemploi et de renforcer l'inclusion et la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi.

Ce projet implique la professionnalisation de l'équipe et un déploiement du projet en plusieurs temps avec des perspectives de création d'une ressourcerie annexe en zone rurale (territoire pressenti autour de Brassac-les-Mines ou Saint Germain-Lembron) et la structuration d'ateliers supports (bois, électronique, textile, débarras/livraison...) pour le développement de compétences.

Le VALTOM a été sollicité pour un accompagnement au stade de la conception de l'action de préprofessionnalisation, et a été identifié comme un partenaire clé dans la gestion des flux textiles.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à environ 40 632 €, principalement pour des dépenses de personnel et pour lequel il est proposé d'apporter un soutien de 8 126 €, conditionnant l'obtention d'un financement LEADER.

La délibération ayant pour objet l'atelier circulaire pour un réemploi solidaire et formateur – Soutien au développement de la Ressourcerie du Pays d'Issoire est adoptée à l'unanimité.

34. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole - Avenant n° 4
(Rapport n° 34 présenté par Pierre RAVEL)

Au vu du bilan 2025, réalisé à plus de 90 %, il est proposé de mobiliser au total 176 jours d'accompagnement pour des diagnostics individuels, des temps thématiques d'échanges de pair à pair sur les territoires, un travail de capitalisation de retours d'expériences sur les bonnes pratiques, des animations, des interventions sur la gestion des déchets, des visites de site, etc) pour un montant de 58 960 €.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole - Avenant n° 4 est adoptée à l'unanimité.

35. Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes - Avenant n° 4
(Rapport n° 35 présenté par Pierre RAVEL)

Au vu du bilan 2025, réalisé à plus 42 %, il est proposé de réajuster le programme, d'abandonner ou reporter certaines actions, qui n'ont pu se faire et de mobiliser au total 49,5 jours pour notamment :

- L'amplification du dispositif Faim de Série, qui a rencontré un vif succès (ateliers courts au sein de structures à destination des employés autour du gaspillage alimentaire) ;
- L'accompagnement d'établissements professionnels (lycée et Institut des métiers) ;
- Assurer la continuité du dispositif « Mon Club de Sport Zéro Déchet » sans nouvelle édition du fait de la fin de la convention et de la nécessité d'évaluer ce dispositif avant de le reconduire ;
- La continuation d'animations et formation pour les propriétaires de gîtes, ...

Mme Cécile BIRARD, engagée en tant qu'administratrice au sein du CPIE, ne prend pas part au vote.

Le montant de l'avenant n°4 pour un montant de 20 529,72 € HT.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes - Avenant n° 4 est adoptée à l'unanimité.

36. Convention d'adhésion à la mission appui territorial avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
(Rapport n° 36 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent et d'un besoin de renfort au sein du service administratif et financier, le VALTOM souhaite faire appel au service remplacement du CDG.

Les agents recrutés relèvent du Centre de gestion qui est leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la mission Appui Territorial.

Dans l'exercice de leur fonction, ces agents sont placés sous la responsabilité du VALTOM, qui devient leur résidence administrative pendant toute la durée de la mission.

La délibération ayant pour objet la convention d'adhésion à la mission Appui territorial avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme est adoptée à l'unanimité.

M. Laurent BATTUT présente Aude LENOIR, qui a travaillé à l'ADHUME et qui a intégré le VALTOM en janvier dernier. Elle travaille désormais sur les sujets Energie.

Pour terminer, le Président souhaite s'adresser une dernière fois à l'assemblée :

« Je souhaite vous dire quelques mots pour terminer ce comité syndical, qui est le dernier dans cette configuration. Le prochain comité sera organisé a priori le mardi 16 juin 2026 et sera dédié à l'élection et à l'installation de la nouvelle gouvernance.

C'est pourquoi, je tiens aujourd'hui à vous remercier sincèrement, toutes et tous, pour votre participation et votre implication régulière au sein du VALTOM avec des échanges riches et respectueux. Un grand merci à votre engagement en tant qu'élu.

Nous avons vécu un mandat particulier avec une prise de fonction durant le COVID. Pour rappel, près de 80 % de notre assemblée avait été renouvelée à l'époque.

Il fallait donc apprendre à nous connaître et à travailler ensemble dans un contexte inédit de confinement.

Et aujourd'hui, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir relevé le défi !

Nous avons ensuite travaillé activement à l'émergence de nombreux projets structurants pour la réduction et la valorisation des déchets ménagers sur notre territoire.

Je pense notamment à nos projets dédiés à la transition énergétique et plus précisément :

- *Le raccordement en novembre 2023 du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole, qui dessert aujourd'hui des immeubles de bailleurs sociaux tel que la Fontaine du Bac, le campus universitaire des Cézeaux, le CHU, entre autres, ... pour un investissement de 3,37 millions d'euros ;*
- *Après plus de 2 ans de tractation avec l'Etat, l'injection du biométhane en décembre 2024 produit à la fois par le site de stockage de Puy-Long et le pôle Vernéa, couplée à une station GNV (Gaz Naturel Véhicule) construite à proximité par Clermont Auvergne Métropole, pour un montant de 3,5 millions d'euros ;*
- *De 2021 à 2023, L'installation de 18 ha de panneaux photovoltaïques sur 4 de nos installations de stockage pour un montant de 16 millions d'euros.*

Nous avons fait du VALTOM le 1^{er} producteur d'énergie renouvelable locale dans le paysage puydinois puisqu'il alimente aujourd'hui en énergie plus de 94 000 habitants.

Notre politique énergétique nous a également permis de bénéficier de certificats d'économie d'énergie conséquents (6 M€). Grâce à ce montant, couplé aux résultats de la revente de chaleur, nous avons pu affecter une partie de ces moyens financiers au développement de l'économie circulaire sur notre territoire et plus spécifiquement à destination de nos collectivités adhérentes.

Je pense notamment à :

- *la création en 2022 du CODOEC, notre Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire dont le coût annuel s'élève à près de 2,4 millions d'euros et dont la moitié est allouée aux collectivités adhérentes, qui ont ainsi été fortement soutenues pour poursuivre la dynamique engagée sur la réduction des déchets ;*
- *La poursuite du STGDO, notre Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, pour un coût de 4 350 000€ sur 5 ans inclus dans les dépenses du CODOEC.*
Ce schéma demeure un véritable exemple de gestion de projets territoriaux avec une réflexion, une planification, un accompagnement et une évaluation, conduit en étroite collaboration avec les collectivités adhérentes.

Soutien à la création de postes, soutien à des dépenses de fonctionnement et d'investissement, financement des composteurs individuels de jardin, développement de partenariats (Pampa Consigne, Métabatik, CCI, CMA, CPIE, Terana, ...), participation à l'émergence d'un réseau local dédié à l'économie circulaire ainsi qu'à l'organisation du salon Horizons circulaires ... la liste n'est pas exhaustive, car les actions sont nombreuses.

Nous avons ainsi donné une nouvelle dimension à l'économie circulaire locale et au VALTOM.

Ces outils de planification ont d'ailleurs été salués récemment par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Même si nous pouvons être frustrés de ne pas constater une réduction importante de la production de déchets comme nous l'aurions souhaitée, face à la mise sur le marché de produits, qui augmente chaque année comme pour le textile ou l'ameublement. Nous travaillons activement et durablement sur le changement de comportement ce qui explique que les résultats ne sont donc pas immédiats. Donc patience et persévérance !

Il est tout de même enthousiasmant de porter ce type de projets durant un mandat et d'en voir l'aboutissement et la reconnaissance au profit de l'intérêt général et de notre territoire.

En effet, il est important de rappeler que notre travail a été salué au niveau national grâce à la labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » avec 3 étoiles sur 5, obtenue en 2024.

De plus, dans le contexte très contraint que nous connaissons, avec une fiscalité importante et incertaine, nous avons réussi à maîtriser les finances du syndicat.

Nous avons même réussi à maintenir le niveau de contribution à l'habitant à 33 € HT pour 2026, pour la 4^{ème} année consécutive tout en devant faire face à une fiscalité exponentielle et non affectée et à un désengagement total de l'Etat dans le soutien financier en faveur des actions de réduction et de valorisation des déchets.

Ainsi, ces projets d'envergure et les moyens alloués nécessitent une volonté politique forte et partagée avec une vision à long terme.

C'est pourquoi, nous avons également lancé un travail de réflexion et d'exploration afin de bâtir la feuille de route du VALTOM pour les 10 prochaines années : VALORDOM 3.

Il était essentiel de conduire cette réflexion ensemble afin de donner sereinement les clés du VALTOM à la prochaine gouvernance, qui pourra se saisir de cette feuille de route et poursuivre le travail engagé tout en s'adaptant aux changements à venir.

Pour terminer, merci encore à vous toutes et tous et merci également aux agents de nos collectivités, toujours investis et soucieux de la qualité du service public, sans qui ne pourrions pas mener à bien la mission qui est la nôtre. »

Le Président rappelle les dates à venir pour 2026 :

- Mardi 07/04 - 11h00 : Réunion Bureau/VP
- Vendredi 17/04 - matin : inauguration de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves
- Mardi 16/06 : AG installation VALTOM
- Mardi 30/06 : AG vote CA + autres sujets

Fin de séance : 16h39

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU